



DECISION DU MAIRE

DEC-2023-11-078

OBJET : CONTRATS AVEC LA SOCIETE ITC ARIANE SERVICES – ABONNEMENTS ET SERVICES EN FIBRE OPTIQUE

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 5° relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-08-06-16 du 08 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT la fin de l'exploitation des réseaux de télécommunication filaires en cuivre à compter du 31 décembre 2023, et la nécessité d'adopter les réseaux Fibre Optique ;

CONSIDERANT la mise en place de 3 nouveaux contrats d'abonnements et de services en fibre optique pour la Mairie, l'école Pauline Kergomard et le Bassin d'apprentissage ;

CONSIDERANT les 3 propositions des contrats de services N°VOIP202314633 pour la Mairie, N°VOIP202314878 pour l'école Pauline Kergomard et N°VOIP202314883 pour le Bassin d'apprentissage présentées par la société ITC ARIANE SERVICES ;

DECIDE

- 1° D'ACCEPTER les conditions contractuelles proposées par la société ITC ARIANE SERVICES ;
- 2° DE SIGNER avec la société ITC ARIANE SERVICES, 3 contrats d'abonnements et de services en fibre optique qui prendront effet à la date de signature des 3 contrats pour une durée de 36 mois et un montant total de 11 190 € HT pour la Mairie, de 10 470 € HT pour l'école Pauline Kergomard et de 14 880 € HT pour le Bassin d'apprentissage ;
- 3° DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait à Noisy-le-Roi, le 28 novembre 2023

Le Maire,

Marc TOURELLE
Accusé de réception en préfecture
078-217804558-20231128-DEC202311-078-CC
Date de réception préfecture : 04/12/2023